Observation n°269 du 15/04/2023

Monsieur,

Je suis contre ce projet.

La LPO de la Vienne (*LPO Poitou-Charentes-25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS* confirme de nouveau en Janvier 2023 que :

« Ce projet est effectivement situé au cœur d'une zone où nichent plusieurs espèces patrimoniales (outarde, bruant ortolan, busard cendré...). L'outarde y est annuellement observée, en période de reproduction, depuis au moins une dizaine d'années.

Il ne fait en revanche aucun doute, au vu de la biologie de l'espèce, qu'il y ait des déplacements entre le noyau de Doussay et le noyau d'outarde des plaines du Mirebalais-Neuvillois ou d'autres noyaux voisins (Pouant ; ZPS de Champeigne en 37). La population d'outarde du Centre-Ouest de la France ne constitue qu'une seule et même population et au sein de cette population il y a des déplacements réguliers entre les différentes zones de présence de l'espèce ».

Ce parc est situé dans une zone éligible aux mesures agro-environnementales outarde + sur une zone avérée de présence régulière de l'espèce en période de reproduction ».

Autoriser ce parc c'est condamner à mort toute la population d'outarde.

Ce site de Doussay sera donc célèbre pour avoir été le parc éolien qui aura achevé cette espèce si emblématique du Poitou.

Merci

Sam Joab Princay 86420